

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)



MENKORN
by CrisiSoft

Historique des modifications

Version	Contributeur	Date de publication	Date de validité	Commentaires
3.0	Loïc Murgue	7 janvier 2022	1 ^{er} mars 2022	Ajustements : formation (Art5)
2.0	Loïc Murgue	5 juillet 2018	5 septembre 2018	Version commerciale
1.0	Loïc Murgue	08 août 2017	08 octobre 2017	Version initiale post-développements

TITRE I – DISPOSITONS COMMUNES A L'ORGANIMSE ET AUX UTILISATEURS

Article 1 - Préambule

Le Site et l'Application proposent, dans le cadre d'un Contrat, à ses clients un outil de génération, de gestion et d'administration de flux au travers de différents services (Site et l'Application internet du Progiciel MenKorn, site internet de support...) et fonctionnalités (déclenchement, alerte, affectation, rappel, sollicitation et gestion de moyens extérieurs, gestion de Site et l'Applications déportés, enregistrement et suivi de personnels, de moyens, de vecteurs, de victimes...).

Les présentes conditions générales d'utilisation régissent exclusivement le Site et l'Application MenKorn fournis par CrisiSoft. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres, notamment celles en vigueur pour les autres services - gratuits et payants - proposés sur le Site et l'Application.

Article 2 – Définitions

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

La société CrisiSoft est ci-après dénommée « CrisiSoft » pour les présentes.

Le Site Internet MenKorn, (ci-après dénommé « le Site ») et l'Application MenKorn (ci-après dénommé « l'Application »), sont des publications créées, développées et exploitées par la société CrisiSoft, immatriculée au RCS de Moulins sous le numéro 821 645 363 000 28 et dont le siège social est au 18 rue de Bellecroix 03400 YZEURE.

Client : désigne la personne morale ou la personne physique, co-contractante de CrisiSoft, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Organisme : désigne une personne morale organisée ou non en Services ou une personne physique équipée du Progiciel MenKorn ou susceptible de l'être. Le Client et l'Organisme peuvent être la même personne morale ou physique.

Service : désigne un sous-ensemble d'un Organisme qui poursuit une mission spécifique pour le compte de l'Organisme. Ex : le SAMU est considéré comme le Service d'un centre hospitalier. Le centre hospitalier étant l'Organisme dans cet exemple.

Utilisateur : désigne les personnes amenées à utiliser les Progiciels de CrisiSoft.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir la partie « Bon de commande », la partie « Mandat SEPA » si applicable et éditée, les présentes Conditions générales de vente Matériels, Logiciels, Progiciels et de Prestations, les Pré Requis Techniques ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation.

Bon de commande : désigne le document décrivant la proposition commerciale de CrisiSoft qui, une fois signé par le Client, constitue l'acceptation du Contrat par le Client. Il peut prendre la forme d'un contrat de licence, d'un contrat de maintenance, d'un devis signé.

Les Conditions générales de vente Matériels, Logiciels, Progiciels et de Prestations, les Pré Requis Techniques ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation sont consultables et téléchargeables sur le site de CrisiSoft (<https://www.support.crisisoft.com/>) et peuvent également être adressées au Client à première demande et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession. CrisiSoft recommande au Client la prise de connaissance des Conditions générales de vente Matériels, Logiciels, Progiciels et de Prestations, des Pré Requis Techniques ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation par ce moyen d'accès en permanence disponible.

Données Utilisateur : désigne les informations (dont les données personnelles au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : « le règlement européen sur la protection des données ») dont l'Organisme est responsable qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de son utilisation de la Prestation, Progiciels ou des Logiciels. Les fichiers sont déposés par CrisiSoft auprès de la CNIL sous les n° 2059724v1 et n° 2057391v1.

Logiciels : désigne les programmes informatiques dont l'auteur est un tiers et dont CrisiSoft bénéficie d'un droit de distribution, à l'exclusion des Progiciels.

Progiciel : désigne ensemble un Progiciel CrisiSoft et un Progiciel Auteur commandés par le Client et soumis à des conditions générales séparées et différentes.

Progiciel CrisiSoft : désigne un progiciel standard de génération, de gestion et d'administration de flux dont CrisiSoft est l'auteur ainsi que sa documentation.

Progiciel Auteur : désigne un progiciel standard de gestion dont l'auteur est un éditeur tiers et dont CrisiSoft bénéficie d'un droit de distribution lui conférant la possibilité d'octroyer au Client des droits d'utilisation.

MenKorn : désigne le Progiciel de génération, de gestion et d'administration de flux créé et édité par la société CrisiSoft.

Produit : désigne une des formes de commercialisation de la solution MenKorn. Les produits sont dénommés de la manière suivante : MenKorn CALL, MenKorn NOMAD, MenKorn WHITE, MenKorn NOVI, MenKorn SIM.

Module : désigne l'une des composantes logicielles du produit MenKorn NOVI MODUL. Les Modules sont soit de base : faisant partie intégrante du produit MenKorn NOVI MODUL, soit optionnels. Les Modules sont « Manager », "Salle de crise", "Services extérieurs" et "PMA".

Matériels : désigne l'équipement informatique éventuellement commandé par le Client en complément de MenKorn et figurant dans le Bon de Commande.

Prestations : désigne les prestations de mise en œuvre concernant les Matériels et/ou les Logiciels et Progiciels proposées par CrisiSoft, les prestations de maintenance fournies par CrisiSoft concernant les Matériels et/ou les prestations d'assistance et/ou les prestations d'accompagnement décrites dans les Conditions Générales de Vente et souscrites par le Client.

Mandat SEPA : désigne le formulaire unique de mandat SEPA. Ce mandat se présentera tout d'abord sous forme papier et pourra également se présenter ultérieurement sous forme électronique. Une fois les deux formes de mandat SEPA mises à la disposition du Client par CrisiSoft, ce dernier sera libre de recourir à l'une ou l'autre de ces formes, tant que CrisiSoft les mettra à sa disposition.

Mandat SEPA Interentreprises : désigne le formulaire unique de mandat SEPA proposé uniquement aux Clients entrant dans le périmètre de la réglementation française et européenne relatives au mandat SEPA interentreprises, dont notamment, les personnes morales et les personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité commerciale, professionnelle ou associative, et accepté par leur établissement de crédit. Ce mandat se présentera tout d'abord sous forme papier et pourra également se présenter ultérieurement sous forme électronique. Une fois les deux formes de mandat SEPA mises à la disposition du Client par CrisiSoft, ce dernier sera libre de recourir à l'une ou l'autre de ces formes, tant que CrisiSoft les mettra à sa disposition.

RUM : désigne la référence unique du Mandat SEPA.

SEPA : désigne l'acronyme signifiant Single European Payment Area désignant l'espace de paiement en euro unifié permettant d'harmoniser et de sécuriser les moyens de paiement entre les pays membres et conduisant à la création de nouveaux instruments de paiement comme le prélèvement et le virement SEPA.

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

Article 3 – Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les rapports d'utilisation entre CrisiSoft, d'une part, les Organismes et les Utilisateurs, d'autre part.

Les présentes conditions sont soumises à l'acceptation de l'Organisme. L'Organisme a la responsabilité d'obtenir l'acceptation du Titre I des présentes Conditions Générale d'Utilisation intitulé « Dispositions communes à l'Organisme et aux Utilisateurs » ; par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît qu'il ne pourra souscrire et accéder au Site et l'Application MenKorn s'il n'accepte pas sans réserve le Titre III des présentes Conditions Générales d'Utilisation intitulées « Condition générales d'utilisation par l'Utilisateur » et il s'engage à les respecter.

L'utilisation du Site et de l'Application MenKorn n'est autorisée que dans le cadre du cercle professionnel, dans le cadre du conclu entre CrisiSoft et le Client. Ainsi toute utilisation en dehors de ce cadre, et notamment dans le cadre personnel et familial, est expressément interdite.

Les présentes conditions générales s'entendent sans préjudice des dispositions légales applicables en la matière et notamment celles prévues au Code de la consommation.

Article 4 – Description Du Site Et L'application Menkorn

Le Site et l'Application MenKorn sont des outils proposés et exploités par CrisiSoft permettant, en souscrivant à un Contrat, à partir d'un poste informatique, d'un smartphone ou d'une tablette appartenant au Client, à l'Organisme ou à l'Utilisateur ; de paramétrer des données et d'utiliser des fonctionnalités de génération, de gestion et d'administration de flux.

A partir du Site et de l'Application, et une fois que le Client a souscrit au Contrat, l'Organisme et l'Utilisateur ont accès aux fonctionnalités de ceux-ci dans la limite des fonctionnalités souscrites par le Client dans le contrat et dans la limite des fonctionnalités paramétrée par le Client ou l'Organisme pour le compte de l'Utilisateur.

Les principales caractéristiques du Site et de l'Application MenKorn sont les suivantes :

- Paramétrage des données du client nécessaires à la génération, de gestion et d'administration de flux
- Déclenchement de procédures de génération, de gestion et d'administration de flux
- Rédaction et envoi de bilans initiaux et évolutifs
- Alerte de partenaires
- Affectation de personnels
- Rappel de personnels
- Sollicitation et gestion de renforts extérieurs (équipes, vecteurs, matériels...)
- Création et gestion de zones opérationnelles
- Création et gestion de fiches victimes
- ...

Le Site et l'Application MenKorn sont accessibles pour l'Utilisateur jusqu'à l'échéance, la rupture anticipée du Contrat souscrit par le Client ou par la résiliation du compte de l'Utilisateur par l'Organisme. Une fois l'accès au Site et à l'Application MenKorn expiré ou résilié, l'accès aux fonctionnalités du Site et de l'Application ne sont plus autorisés.

Il est précisé à l'Utilisateur que CrisiSoft n'est pas en mesure d'empêcher l'affichage des publicités éventuellement contenues dans les vidéoclips fournis et hébergés par des tiers et qui seraient intégrés au Site et à l'Application MenKorn (ex : Dailymotion, Youtube...).

Article 5 – Conditions D'utilisation Du Site Et De L'application

L'utilisation du Site et de l'Application MenKorn nécessite une connexion à internet haut débit. Il est précisé que ces connexions ne sont pas prises en charge par CrisiSoft, il appartient par conséquent au Client ou à l'Organisme de souscrire préalablement à une offre Internet Haut Débit pour pouvoir utiliser le Site et l'Application MenKorn et permettre aux Utilisateurs de l'utiliser également.

L'Utilisateur pourra utiliser le Site MenKorn sur un ordinateur du Client ou de l'Organisme (PC ou Mac).

L'Utilisateur pourra utiliser l'Application MenKorn sur un smartphone ou une tablette du Client, de l'Organisme ou lui appartenant équipé d'un Système d'exploitation Android ou iOS.

L'utilisation du Site et de l'Application MenKorn nécessite une formation adaptée dispensée exclusivement par CrisiSoft ou par des formateurs spécifiquement formés au sein de l'Organisme.

Article 6 – Conditions D'accès Au Site Et A L'application

L'Utilisateur déclare avoir la capacité d'accepter les présentes conditions générales d'utilisation, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique des majeurs (mise sous sauvegarde de justice, sous tutelle ou sous curatelle).

Article 7 – Création D'un Compte

Pour devenir Utilisateur du Site et de l'Application MenKorn, toute personne doit :

- Être inscrit par l'Organisme dans les bases de données de MenKorn via une interface de configuration,
- Avoir transmis à l'Organisme des informations véritables et sincères le concernant.

Une fois son inscription validée, CRISISOFT adresse à l'Utilisateur (à l'adresse renseignée par ce dernier lors de son inscription sur l'interface de configuration) un courrier électronique de confirmation.

L'Utilisateur devra, à partir du mail de confirmation d'inscription :

- Renseigner un mot de passe personnel,
- Confirmer son acceptation des présentes conditions générales d'utilisation du Site et de l'Application MenKorn.

Sous réserve des autres stipulations des présentes conditions générales d'utilisation du Site et l'Application MenKorn, l'inscription au Site et à l'Application MenKorn n'entre en vigueur que lorsque CRISISOFT adresse le courrier électronique de confirmation visé au paragraphe ci-dessus. CRISISOFT recommande à l'Utilisateur de conserver ce courriel et/ou de l'imprimer.

L'Utilisateur peut modifier le mot de passe communiqué à partir de son compte sur le Site et l'Application.

L'Utilisateur s'engage à fournir des informations véritables et sincères le concernant.

L'Utilisateur s'engage à informer l'Organisme et CRISISOFT sans délai de toute modification des informations fournies lors de la souscription de son abonnement et notamment tout changement d'adresse de courrier électronique. L'Organisme devra modifier ces informations dans l'interface de configuration du site MenKorn.

L'Utilisateur doit informer immédiatement l'Organisme et CRISISOFT de toute perte ou utilisation non autorisée de son compte, de ses identifiants et mot de passe. Les mots de passe et identifiants sont personnels et l'Utilisateur s'engage à ne pas les divulguer. A ce titre, CRISISOFT ne peut être tenue responsable de l'utilisation des identifiants et du mot de passe de l'Utilisateur par un tiers auquel l'Utilisateur les aurait communiqués ou bien qui y aurait eu accès suite à une faute, maladresse ou négligence de la part de l'Utilisateur.

CRISISOFT, ses partenaires, co-contractants ou ayants droit ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences de l'utilisation fautive par l'Utilisateur de son compte ou de toute action réalisée sur le compte de l'Utilisateur par un tiers à qui l'Utilisateur aurait communiqué ses identifiants ou qui aurait eu accès au compte suite à une faute, maladresse ou négligence de la part de l'Utilisateur.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de CRISISOFT ne pourra être retenue en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Utilisateur de ces Conditions Générales d'Utilisation, de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou en cas de force majeure tel que défini par la Cour de cassation.

En tant que simple éditeur du service, CRISISOFT ne peut garantir la qualité du réseau internet ni son accès et ne peut garantir l'absence d'interruption du service propre au réseau internet.

En conséquence, CRISISOFT ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dysfonctionnements dans l'accès au Site et à l'Application MenKorn, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages des services, de l'inaccessibilité temporaire ou définitive au Site et l'Application MenKorn, de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations mises à disposition sur le Site et l'Application.

En conséquence également, il incombe à l'Organisme et à l'Utilisateur de protéger son matériel informatique ou autre notamment contre toute forme d'intrusion et/ou de contamination par des virus, CRISISOFT ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une intrusion et/ou contamination par des virus de son matériel résultant d'une faute, maladresse ou négligence du Client ou de de l'Utilisateur. CRISISOFT ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration du matériel du Client ou de l'Utilisateur résultant d'une faute, maladresse ou négligence de l'Utilisateur ou de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

Plus généralement, CRISISOFT dégage toute responsabilité si un manquement à une quelconque obligation était le fait d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement irrésistible et imprévisible ne permettant pas la bonne exécution des commandes.

En aucun cas CRISISOFT ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le service proposé s'avèrerait incompatible avec certains équipements et/ou fonctionnalités du matériel informatique de l'Utilisateur.

Enfin, CRISISOFT ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation fautive faite par l'Organisme ou l'Utilisateur du Site et l'Application MenKorn ni de l'utilisation du compte de l'Utilisateur faite par un tiers à qui l'Organisme ou l'Utilisateur aurait communiqué ses identifiants ou qui aurait eu accès au compte suite à une faute, maladresse ou négligence de la part de l'Utilisateur. L'Organisme et l'Utilisateur s'engagent dans ces cas à faire son affaire personnelle de toute réclamation, revendication, ou opposition et plus généralement de toute procédure formée contre CRISISOFT émanant d'un tiers.

Article 9 – Politique De Protection Des Données A Caractère Personnel

Les bases de données traitées au moyen du Système d'Information sont la propriété exclusive de l'Organisme qui en est seul responsable.

Le Système d'Information permet de traiter des données à caractère personnel qui, ce faisant, relèvent et sont appelées à relever des réglementations suivantes :

- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

L'Organisme traite et héberge ses données par ses moyens propres. Au cours de ses Prestations, CrisiSoft peut être amenée à accéder et, le cas échéant, à traiter des données à caractère personnel pour le compte et sur instruction de l'Organisme.

En conséquence et conformément à ces deux réglementations, l'Organisme est « responsable de traitements » relativement à ces données à caractère personnel, et CrisiSoft, du fait des Prestations qu'elle fournit à l'Organisme, est « sous-traitant ». Les parties déclarent exclure expressément toute situation qui ferait d'elles des « responsables conjoints de traitements » au sens du RGPD.

En aucun cas, CrisiSoft n'est autorisée au titre du contrat à déterminer les finalités et les moyens des traitements de l'Organisme.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi toute adaptation du présent article en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui pourraient être adoptées.

9.1 Obligations de l'Organisme, responsable de traitement

En sa qualité de responsable de traitement, l'Organisme s'engage à :

- Informer les Utilisateurs et les personnes concernées dans les conditions et selon les modalités prévues au RGPD,
- Collecter et traiter les données à caractère personnel des Utilisateurs et les personnes concernées de manière licite et, si besoin, recueillir leur consentement aux traitements réalisés,
- Réaliser les éventuelles analyses d'impact relative à la protection des données,
- Ne pas mettre en œuvre un traitement sans avoir, le cas échéant, consulter de manière préalable les Utilisateurs et les personnes concernées ou leurs représentants ainsi que l'autorité de contrôle,
- Laisser CrisiSoft accéder aux Données aux fins de l'exécution de ses obligations,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par CrisiSoft,
- Veiller, pendant toute la durée des traitements, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de CrisiSoft,
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de CrisiSoft.

9.2 Obligations de CrisiSoft, sous-traitant

Conformément à l'article 28 §3 du RGPD, CrisiSoft :

- Ne traite les Données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'Organisme, y compris en ce qui concerne les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'elle ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel CrisiSoft est soumise ; dans ce cas, CrisiSoft informe l'Organisme de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD « Sécurité du traitement » ;
- Tient compte de la nature du traitement, aide l'Organisme, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Utilisateurs et les personnes concernées la saisissent ;
- Selon le choix de l'Organisme, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie à l'Organisme au terme de la Prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- Met à la disposition de l'Organisme toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Organisme ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- Informe immédiatement l'Organisme si, selon elle, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

9.3 Coopération

Chaque partie s'engage à coopérer avec l'autre et, sans que cette liste soit exhaustive, notamment :

- En cas d'exercice de ses droits par une personne concernée ; CrisiSoft s'engageant, dans la mesure du possible, à aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Utilisateurs et les personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage),
- Lorsque les Utilisateurs et les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'Organisme,
- En cas de demande, notification et/ou contrôle de l'autorité de contrôle,
- A s'informer de telles situations dans les meilleurs délais,
- A ce que leurs éventuels délégués à la protection des données coopèrent ensemble pour tout sujet lié au respect du RGPD.

9.4 Caractéristiques des traitements

Conformément à l'article 28 §3 al. 1 du RGPD, il est précisé qu'à la date de conclusion du présent contrat, l'Organisme a défini les caractéristiques suivantes :

- Objet des traitements : CrisiSoft est autorisée à traiter, pour le compte du responsable de traitement, les Données à caractère personnel nécessaires pour fournir les Prestations objet du présent contrat exclusivement.
- Durée des traitements : Durée du Contrat
- Nature des traitements : Réalisation d'alertes par messages vocaux, messages textes, envoi d'e-mails, notifications sur applications mobiles.
- Finalités des traitements : Réalisation des Prestations décrites dans le Bon de commande
- Types de données personnelles traitées : identifiant, nom, prénom, fonction, service de rattachement, sexe, adresse postale, numéro de téléphone fixe, numéro de téléphone mobile et adresse de messagerie électronique valide.
- Catégories de personnes physiques concernées par les données collectées :
 - Personnels, sous-traitant, personnels de filiales, partenaires ; de l'Organisme,
 - Toutes personnes prises en charge par l'Organisme dans le cadre de son activité de de génération, de gestion et d'administration de flux.

9.5 Tenue de registre des activités de traitement

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne et si elle y est tenue par le RGPD, à tenir le registre des activités de traitement.

Dans tous les cas, chaque partie s'engage à fournir à l'autre les informations requises par le RGPD aux fins que celle-ci puisse tenir son propre registre des activités de traitement.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre si une autorité de traitement lui demande de mettre son registre de traitement à sa disposition.

9.6 Mesures techniques et organisationnelles appropriées

Conformément à l'article 28 §1 du RGPD, l'Organisme convient que CrisiSoft lui a présenté des garanties suffisantes quant à sa capacité à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que les traitements réalisés en application du contrat répondent aux exigences du RGPD, garantissent un niveau de sécurité adapté au risque et garantissent la protection des droits des Utilisateurs et les personnes concernées.

Pour chacun des différents traitements réalisés au moyen du Système, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, ces mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, sont détaillées de la manière suivante :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel : l'utilisation du Progiciel et des données Utilisateurs se réalise dans un contexte exclusivement professionnel et la pseudonymisation des données des Utilisateurs n'est pas possible car l'Organisme, dans le cadre du traitement, a besoin des données d'identité précise des Utilisateurs. Le chiffrement des données est assuré par l'intermédiaire d'un certificat SSL de type « Wildcard » crypté sur 256 bits.
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement :
 - Le Progiciel est hébergé chez AWS, sur un hébergement haute disponibilité (99,95%) sécurisé sous forme d'un réseau virtuel privé par l'intermédiaire de machines virtuelles redondées en temps réel. L'hébergement est répliqué en temps réel sur 2 datacenters distants situés en France.

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique :
 - Concernant les données des Utilisateurs :
 - Les données sont stockées le temps du traitement par l'Organisme sur un hébergement haute disponibilité (99,95%) par l'intermédiaire de bases de données répliquées, sauvegardées et redondées sur 2 datacenters distants situés en France. Le Progiciel prévoit les modalités de consultation et de modification de ses données personnelles par l'Utilisateur auprès du Responsable du traitement.
 - Concernant les données des autres personnes concernées par les traitements :
 - Pendant le traitement réalisé par l'Organisme avec le Progiciel et jusqu'à quarante-huit (48) heure après le traitements, les données sont stockées le temps du traitement par l'Organisme sur un hébergement haute disponibilité (99,95%) par l'intermédiaire de bases de données répliquées, sauvegardées et redondées sur 2 datacenters distants situés en France. Le Progiciel prévoit les modalités de consultation et de modification de ses données personnelles par l'Utilisateur auprès du Responsable du traitement.
 - Au plus tard 48 heures après la fin du traitement réalisé par l'Organisme avec le Progiciel, l'ensemble des données sont téléchargées par l'Organisme sur son propre système informatique dont il assure, seul, la responsabilité. Une fois le téléchargement effectué, l'ensemble des données sont anonymisées par CrisiSoft sur les bases de données de son hébergement. L'accès aux données est, dès lors, de la responsabilité de l'Organisme.
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement :
 - Concernant les capacités du Progiciel à réaliser le traitement : le Progiciel embarque un simulateur permettant à l'Organisme de tester de manière régulière le Progiciel ; les procédures, l'organisation et les compétences de l'Organisme et des Utilisateurs ainsi que de les former. Il est de la responsabilité de l'Organisme de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
 - Concernant les données Utilisateur : le Progiciel garantit l'accès des personnes à la modification, suppression des données. CrisiSoft réalise en permanence une surveillance du Progiciel, des services et des bases de données via des outils de monitoring mis à disposition par l'hébergeur ou créés et configurés par CrisiSoft.
 - Concernant les données des autres personnes concernées par les traitement : à la fin du traitement, un email est envoyé automatiquement au Responsable des Traitement afin qu'il procède au téléchargement des données sur le système informatique de l'Organisme. Une fois le téléchargement effectué, l'ensemble des données sont anonymisées par CrisiSoft sur les bases de données de son hébergement. Cette procédure garantit que les données sont supprimées conformément aux recommandations de la CNIL à CrisiSoft disponible sur simple demande.

Les parties s'engagent à discuter de bonne foi du réexamen et de l'actualisation de ces mesures qui pourraient se révéler nécessaires.

Conformément aux articles 29 et 32 §4, les parties prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous leur autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

Conformément à l'article 33 du RGPD, CrisiSoft s'engage à notifier au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Organisme, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9.7 Recrutement de sous-traitants par CrisiSoft

Conformément à l'article 28 §2 du RGPD, CrisiSoft peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, CrisiSoft informe préalablement et par écrit l'Organisme de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de trente (30) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans tous les cas et conformément au §4 du même article, le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'Organisme. Il appartient à CrisiSoft de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, CrisiSoft demeure pleinement responsable devant l'Organisme de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations Système et, notamment, de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

9.8 Transfert de données à caractère personnel hors d'Union Européenne

CrisiSoft n'est pas autorisée à transférer, qu'elles qu'en soient les modalités techniques, de quelconques données traitées au moyen du Système et, notamment, de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

9.9 Restitution des données

Trente (30) jours à compter de la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, et sous réserve du temps de traitement des données, CrisiSoft supprimera toutes les Données Utilisateurs et les personnes concernées de l'Organisme de ses bases de données.

9.10 Droits Utilisateur

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données en adressant une demande en ce sens à l'Organisme ou au Client.

Article 10 – Propriété Intellectuelle

La structure générale du Site et l'Application et tous les éléments les composant (tels que notamment logos, noms de domaine, enregistrements vidéographiques et leurs éléments associés en ce compris les photographies, images, textes et biographie des auteurs, artistes-interprètes et/ou de tout autre ayant droit sur les enregistrements vidéographiques) sont la propriété exclusive de CRISISOFT et/ou de ses concédants (notamment producteurs vidéographiques).

Ces éléments sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle et autres, et notamment le droit d'auteur. L'Utilisateur ne pourra utiliser ces éléments que dans le cadre de l'utilisation du Site et l'Application MenKorn, conformément aux dispositions des présentes conditions générales d'utilisation.

Toute représentation totale ou partielle du Site et l'Application et/ou des éléments les composant (tels que décrits ci-dessus) par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de CRISISOFT est dès lors interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Tout lien hypertexte renvoyant au Site et l'Application et utilisant la technique du « framing » (technique de programmation offrant la possibilité de diviser la fenêtre d'un navigateur web en plusieurs cadres autonomes dans le but d'afficher le contenu d'un Site et l'Application extérieur) ou du « in-line linking » (procédé pour faire apparaître dans une page web un seul élément extrait d'un autre Site et l'Application, ce qui économise de l'espace de stockage sur le disque dur de la machine où est hébergé le Site et l'Application et qui a pour effet de dissimuler à un utilisateur non averti l'environnement d'origine auquel appartient cet élément) est formellement interdit.

Toute utilisation artificielle d'un compte CRISISOFT via des processus automatisés telles que des robots ou scripts ou par tout autre moyen est strictement interdite.

L'Utilisateur s'engage à n'employer aucune mesure technique de nature à permettre le contournement des mesures techniques de protection en vue de procéder au téléchargement de fichiers numériques, propriété de CRISISOFT, et de permettre leur conservation dans l'unité de stockage de son terminal de réception quel qu'il soit (PC, téléphone mobile, baladeur numérique et autres lecteurs audionumériques portatifs, etc.).

L'Utilisateur déclare prendre acte que le fait de porter sciemment atteinte à une mesure technique de protection l'expose, par application des dispositions de l'article L. 335-4-1 du Code de la Propriété Intellectuelle au paiement d'une amende de 3.750 euros et que le fait de procurer ou proposer sciemment à autrui, directement ou indirectement, des moyens conçus ou spécialement adaptés pour porter atteinte à une mesure technique de protection étant pour sa part puni d'une peine d'emprisonnement de six mois et de 30.000 euros d'amende.

Article 11 – Suspension et/ou Résiliation Anticipée A L'initiative De Crisisoft

Sans préjudice de tous dommages et intérêts que CRISISOFT pourrait solliciter, CRISISOFT se réserve le droit de suspendre l'accès d'un Utilisateur et/ou de l'Organisme, au Site et à l'Application MenKorn ; et/ou de résilier de plein droit, sans préavis ni indemnité, son inscription au Site et l'Application MenKorn en cas de :

- Non-respect par l'Utilisateur ou l'Organisme des présentes conditions générales d'utilisation, et notamment :
 - Non-respect des droits de propriété intellectuelle de CRISISOFT et/ou de ses concédants,
 - Contournement ou tentative de contournement des mesures techniques de protection mises en place par CRISISOFT,
 - Fourniture de fausses informations lors de son inscription au Site et l'Application MenKorn;
- Agissements contraires aux intérêts commerciaux de CRISISOFT.

Article 12 – Modifications Des Présentes Conditions Générales D'utilisation

CRISISOFT se réserve le droit de modifier à sa discrétion les présentes conditions générales d'utilisation. CRISISOFT informera l'Organisme qui fera son affaire d'informer chaque Utilisateur de toute modification des présentes conditions générales d'utilisation au minimum deux (2) mois avant leur prise d'effet. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur n'accepterait pas ces modifications, il sera libre de demander la résiliation de son compte auprès de l'Organisme. A défaut de résiliation, les nouvelles conditions générales d'utilisation seront dès lors applicables à compter de la date de prise d'effet des nouvelles conditions générales d'utilisation.

Article 13 – Service Clientèle

Pour toute information ou question concernant le Site et l'Application MenKorn, l'Utilisateur peut contacter CRISISOFT via le Site et l'Application en cliquant sur le bouton "Aide" du Site et de l'Application puis sur la rubrique « Contact » ou nous adresser un courrier à l'adresse suivante : CrisiSoft - Service Clientèle - 18 rue de Bellecroix - 03400 YZEURE

Article 14 – Nullité D'une Clause

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation serait déclarée invalide ou inopposable pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions demeureront applicables sans changement, sauf les cas où le contrat ne pourrait subsister sans elle.

Article 15 – Loi Applicable Et Litige

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation devra être adressée à notre Service Clientèle via le Site et l'Application en cliquant sur la rubrique <http://www.crisisoft.com/contact>, ou par courrier postal à l'adresse CrisiSoft - Service clientèle, 18 rue de Bellecroix 03400 YZEURE, France, afin qu'elle puisse être traitée dans les meilleurs délais.

En cas d'échec de la réclamation soumise dans les conditions ci-dessus décrites ou en l'absence de réponse de notre Service Clientèle dans un délai supérieur à deux (2) mois suivant sa réception, l'Utilisateur pourra soumettre le différend à une procédure de règlement extrajudiciaire via la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges de consommation accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas d'échec de ces tentatives, toutes contestations à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales d'utilisation et de vente devront être portées même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie, devant les tribunaux français.

TITRE II – DISPOSITONS SPECIFIQUES A L'ORGANIMSE

Article 16 – Disponibilité Et Modification Du Site Et De L'application Menkorn

Le Site et l'Application MenKorn sont accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, dans la limite des conditions d'utilisation susvisées et des stipulations de l'article 8 ci-après.

Toutefois, CRISISOFT se réserve le droit d'apporter au Site et à l'Application MenKorn toutes les modifications et améliorations de son choix liées à l'évolution technique.

Par ailleurs, CRISISOFT se réserve le droit, de suspendre temporairement l'accès au Site et l'Application MenKorn pour assurer des opérations maintenance liée à l'évolution technologique ou nécessaires à la continuité du Site et l'Application MenKorn.

Les interruptions temporaires du service seront, dans la mesure du possible, notifiées à l'Organisme par voie électronique au minimum 24 (vingt-quatre) heures avant qu'elles n'interviennent, sauf lorsque ces interruptions ont un caractère d'urgence. L'information de telles interruptions aux Utilisateurs est à la charge de l'Organisme.

Article 17 – Dispositions Relatives Aux Logiciels

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

17.1. Tout Logiciel, Progiciels fourni au titre des présentes reste la propriété de son auteur. Par conséquent, le Client et l'Organisme n'acquièrent auprès de CrisiSoft, du fait du Contrat, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Logiciels et Progiciels figurant dans le descriptif de la partie "3.1.1 L'Offre Logicielle" de l'Article 3 des présentes.

17.2. La présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance forfaitaire stipulée dans le Bon de Commande.

17.3. La durée de la concession sera égale à celle figurant dans les termes et conditions du titulaire des droits.

17.4. Les droits d'utilisation des Logiciels et Progiciels sont accordés au Client et à l'Organisme pour un nombre d'unités d'œuvre exprimées sous forme de quantités, seuils ou plafonds, ces éléments étant précisés dans le Bon de Commande et figurant dans les termes et conditions du titulaire des droits. Toute modification du nombre d'unités d'œuvre est subordonnée à l'accord exprès de CrisiSoft et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur.

Le Client et l'Organisme reconnaissent et acceptent que le périmètre des droits d'utilisation concédé pour chacun des Logiciels et Progiciels objet du Contrat constitue une concession unique et non divisible.

17.5. Conformément à l'article L122-6-1 I° du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur concerné se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies des Logiciels et Progiciels.

17.6. Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par CrisiSoft, le Client et l'Organisme s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de l'auteur du Logiciel et Progiciels et notamment :

- s'engagent à ne les utiliser que conformément à leur destination professionnelle, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité ;
- s'engagent à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété ;

- s'interdisent de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme (notamment par le mode FAH ou « fourniture d'application hébergée », location, prêt, utilisation partagée) et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de CrisiSoft ou sauf autorisation expressément prévue dans un Livret de Prestations. Au cas où le Client ou l'Organisme partage un site avec des tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'usage, ni accéder aux Logiciels et Progiciels ;
- s'interdisent de les recopier, sauf pour effectuer une (1) sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité ;
- s'engagent à ne pas en divulguer le contenu ni céder à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation ;
- se portent garant du respect par son personnel des présentes dispositions.

Le Client et l'Organisme reconnaissent expressément que le Contrat ne leur transfère aucun droit de propriété sur les Logiciels et Progiciels et s'interdisent de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des Logiciels et Progiciels.

Conformément à l'article L122-6-1-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client et l'Organisme s'engagent à ne procéder à aucune décompilation des Logiciels et Progiciels pour des besoins d'interopérabilité, CrisiSoft s'engageant à remettre au Client, dans un délai raisonnable, toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité des Logiciels et Progiciels avec le système d'information du Client existant à la date de signature du Contrat. Le Client et l'Organisme s'engagent à ne pas utiliser la connaissance qu'ils auraient pu acquérir lors des opérations définies ci-dessus à d'autres fins que l'interopérabilité, à l'exclusion de toute création, production ou commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de base seraient similaires à ceux des Logiciels et Progiciels.

17.7. Vérification de l'utilisation des Logiciels et Progiciels. CrisiSoft pourra procéder, une fois par an, à un audit sur site ou à distance afin de vérifier que le Client et l'Organisme se conforment aux termes du présent Contrat. CrisiSoft avise le Client par écrit de son intention de faire procéder à un audit moyennant respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours. CrisiSoft notifiera dans cet écrit :

- l'identité de la structure d'audit retenue, lorsqu'il s'agit d'un auditeur extérieur à CrisiSoft ;
- les Logiciels et Progiciels et licences concernés par cet audit.

Le Client et l'Organisme s'engagent à coopérer activement à cet audit notamment en donnant accès à CrisiSoft à toute information pertinente et en fournissant les moyens nécessaires à la réalisation de l'audit. Il est expressément convenu que les frais éventuellement exposés par le Client pour sa collaboration à cet audit resteront à sa charge.

Les résultats de l'audit seront formalisés dans un compte rendu d'audit élaboré par CrisiSoft, qui devra être adressé au Client afin qu'il puisse en prendre connaissance et faire valoir ses observations dans un délai de sept (7) jours. En cas de contestation, les Parties s'engagent à essayer de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.

Dans le cas où l'audit révélerait une utilisation supérieure aux droits concédés, le complément de redevances associé le cas échéant à une facturation de régularisation couvrant l'ensemble des périodes depuis la survenance du dépassement seraient alors facturés au Client ainsi que les frais d'audit engagés par CrisiSoft. Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client ou l'Organisme d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, CrisiSoft facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Le Client s'engage à payer dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. À défaut de régularisation dans les délais susmentionnés, CrisiSoft aura la faculté de mettre un terme de plein droit au présent Contrat et se faisant de révoquer les licences concédées, et d'engager toute procédure judiciaire.

Les informations du Client et de l'Organisme recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » des présentes et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires et/ou en cas de procédure judiciaire.

17.8. Livraison et installation. Les Logiciels et Progiciels sont livrés, sous forme de codes objets, soit sur support physique soit font l'objet d'un téléchargement soit sont disponible via internet. L'Organisme procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des Logiciels et Progiciels, sauf recours à une Prestation. Sauf stipulations contraires ou téléchargement ou disponibilité sur internet, les Logiciels et Progiciels seront livrés à l'adresse spécifiée dans la rubrique « Nom de l'Organisme et adresse » désigné à la partie « Bon de commande ».

L'Organisme s'oblige à accepter à la première livraison les Logiciels et Progiciels commandés dans la mesure où ils sont conformes au Bon de commande. Dès lors que l'Organisme n'informe pas CrisiSoft par écrit motivé d'une non-conformité des Logiciels et Progiciels au Bon de commande dans les quarante-huit (48) heures à compter de la livraison ou du téléchargement, l'Organisme est réputé avoir irrévocablement accepté le Logiciel, Progiciel sans réserve.

17.9. Garantie. Les Logiciels bénéficient de la garantie de l'auteur concerné.

Dans la limite de ce que permet la loi, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article sont expressément exclues.

17.10. Réserve de propriété. CrisiSoft demeure propriétaire des supports et documentations des Logiciels et Progiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoire. Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les livraisons qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement, en valeur de reconstitution à neuf, au jour du sinistre.

17.11. Modification de l'installation. Le Client et l'Organisme reconnaissent que toute modification de l'installation ou de son environnement se fera sous sa responsabilité, sauf recours à une Prestation.

Article 18 – Evolutions

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

18.1. Matériels. Dans l'éventualité où le Client aurait par ailleurs conclu avec CrisiSoft un ou des contrat(s) portant sur des licences sur des Progiciels ou un accès à un service SaaS, le Client et l'Organisme sont informés que l'évolution des technologies, les évolutions législatives et les demandes de sa clientèle peuvent amener CrisiSoft à réaliser des mises à jour des Progiciels CrisiSoft ou du service SaaS ou impliquer des mises à jour des Progiciels Auteur. En conséquence, tout ou partie des Matériels du Client et de l'Organisme, dans leur configuration initiale, pourrait ne pas supporter une mise à jour des Progiciels ou service SaaS. CrisiSoft ne pourra en être tenu pour responsable.

18.2. Logiciels et Progiciels. Le Client et l'Organisme sont informés que l'évolution des technologies peut impliquer des mises à jour des Logiciels et Progiciels. En conséquence, tout ou partie des matériels du Client ou de l'Organisme, dans leur configuration initiale, pourrait ne pas supporter une mise à jour des Logiciels et Progiciels. CrisiSoft ne pourra en être tenue pour responsable.

Article 19 – Protection Des Données

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

Le Client et l'Organisme doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de leurs systèmes d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Toutes opérations de restauration ou de reconstitution des Données du Client ou de l'Organisme, programmes ou fichiers perdus ou détériorés ne sont pas couvertes par le présent Contrat.

L'Organisme déclare accepter, sans réserves, les Conditions Générales d'Utilisation, remises avec les présentes.

L'Organisme a la responsabilité d'informer les Utilisateurs, lors de la collecte des informations personnelles, des Conditions Générales d'Utilisation de MenKorn. Celles-ci doivent être tenues à la disposition des Utilisateurs par le client grâce à un exemplaire fourni par CrisiSoft avec les présentes. Elles sont également disponibles en permanence à partir du logiciel MenKorn accessible via l'url www.support.crisisoft.com.

Article 20 – Collaboration

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

La bonne exécution du Contrat et le bon déroulement des présentes nécessitent une collaboration loyale, active et permanente entre les Parties.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Il appartiendra notamment au Client et à l'Organisme de remettre à CrisiSoft l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des présentes et faire connaître à CrisiSoft toutes les difficultés dont ils pourraient avoir connaissance ou que leur connaissance de leur domaine d'activité leur permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des présentes.

Par ailleurs, l'Organisme s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

Article 21 – Résiliation Pour Manquement

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

21.1. Chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en cas de manquements dûment justifiés de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre de la concession de droits d'utilisation sur les Logiciels et Progiciels propre à rendre inutile ou impossible la continuation du Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après la réception de la lettre précitée par la partie défaillante, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté. En cas de résiliation du Contrat pour manquement du Client, ce dernier ne sera plus autorisé à utiliser les Logiciels et Progiciels et devra soit les restituer soit attester de leur effacement de ses systèmes informatiques.

21.2. Chacune des Parties pourra résilier de plein droit la Prestation, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en cas de manquements dûment justifiés de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre de la Prestation propre à rendre inutile ou impossible la continuation du Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. La résiliation de la Prestation prendra effet trois (3) mois après la réception de la lettre précitée par la partie défaillante, sauf à ce que cette dernière justifie des remèdes appropriés apportés ou devant être apportés pour supprimer le manquement constaté.

En cas de résiliation de la Prestation pour manquement du Client, ce dernier sera redevable envers CrisiSoft outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre de la Prestation jusqu'à la date d'échéance contractuelle, et pourra continuer à bénéficier des droits d'utilisation des Logiciels et Progiciels.

Article 22 – Responsabilités

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

22.1. Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, CrisiSoft, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

22.2. Les Matériels et Logiciels et Progiciels livrés au titre du Contrat seront utilisés par le Client et l'Organisme sous leurs seuls contrôles, direction et sous leur seule responsabilité. Pendant les interventions éventuelles de CrisiSoft, l'Organisme reste gardien des matériels, progiciels, Données Utilisateurs et données de l'Organisme, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, CrisiSoft ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client et de l'Organisme :

- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels, progiciels, et logiciels destinés à être utilisés avec les Matériels et Logiciels et Progiciels. Leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au titre du Contrat et les dysfonctionnements et perturbations en résultant ne peuvent engager la responsabilité de CrisiSoft ;
- la maîtrise d'œuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui ;
- le respect des Pré Requis Techniques (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des Données Utilisateurs ou des données de l'Organisme ;
- toutes conséquences, au niveau des Matériels et Logiciels et Progiciels, objets du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client ou l'Organisme, de son installation ou de son environnement.

22.3. Le Client et l'Organisme sont informés que CrisiSoft n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par CrisiSoft.

22.4. CrisiSoft sera responsable uniquement des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Dans l'hypothèse où la responsabilité de CrisiSoft serait retenue, l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client ou l'Organisme pourraient prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client ou l'Organisme sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier, au cours des douze (12) derniers mois, en contrepartie du Matériel, du Logiciel et Progiciels ou de la Prestation à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de CrisiSoft.

22.5. En aucun cas, CrisiSoft ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client ou de l'Organisme qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage imprévisible et pour tout dommage indirect, qu'il soit matériel ou immatériel, tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'exécution des présentes ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles CrisiSoft ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

22.6. Le prix du Contrat reflète la répartition des risques découlant du Contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le Contrat n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Contrat.

Article 23 – Force Majeure

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

23.1. Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations contractuelles, si elle a été empêchée d'exécuter son obligation par un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les parties que les événements suivants constituent des événements de force majeure au sens de la présente clause : les grèves totales ou partielles internes ou externes à CrisiSoft, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de CrisiSoft, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux ainsi qu'une interruption ou un blocage des réseaux électriques.

23.2. Dans ce cas, la Partie invoquant la force majeure notifiera à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais, la survenance d'un tel événement et la nécessaire extension des dates limites d'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation s'en trouvera suspendue jusqu'à que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée par l'évènement de force majeure. La Partie invoquant la force majeure devra tenir l'autre Partie informée et s'engager à faire de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois, chacune des Parties aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 24 – Confidentialité

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

Toutes les informations, toutes les données (notamment les Données Utilisateurs), tous les livrables et/ou tout le savoir-faire, couverts ou non par les lois de propriété intellectuelle, quelle qu'en soient la forme et la nature (commerciale, industrielle, technique, financière, etc...), échangées entre les Parties ou dont elles auraient connaissance lors de l'exécution du Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "Informations Confidentielles").

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à protéger les Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour l'exécution du Contrat sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que leurs employés, collaborateurs, filiales et sous-traitants ayant accès aux Informations Confidentielles soient informés du caractère confidentiel des informations communiquées et respectent les obligations découlant de la présente clause.

Chacune des Parties sera dégagée de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations (i) qui étaient en possession de cette Partie avant leur divulgation par l'autre Partie sans qu'une telle possession ne résulte directement ou indirectement de la divulgation non autorisée de ces informations par un tiers, (ii) qui font partie du domaine public à la date d'acceptation du Contrat ou qui tomberaient dans le domaine public après cette date sans que la cause en soit imputable au non-respect par cette Partie de ses obligations de confidentialité au titre du Contrat, (iii) qui ont été élaborées de façon indépendante par cette Partie, ou (iv) dont la divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre d'une action judiciaire.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant cinq (5) ans suivant sa cessation.

A ce titre, dès l'échéance ou la résiliation du présent Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles, soit assurer l'autre Partie de la destruction de toutes les informations confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des informations confidentielles ne pourra être conservée par une Partie sauf accord exceptionnel et écrit de l'autre Partie.

Article 25 – Dispositions Diverses

(Article issu des Conditions Générales de Vente)

25.1. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.

25.2. Le Client accepte que CrisiSoft puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité. En cas de sous-traitance, CrisiSoft restera seule tenue du bon respect des obligations souscrites aux termes du Contrat.

25.3. Le Contrat prévaut sur tout autre document, y compris les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

25.4. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.

25.5. Le Client et l'Organisme autorisent CrisiSoft à citer leur nom et/ou reproduire leur logo dans ses documents commerciaux et annonces de presse et ce sous quelque forme et support que ce soit.

25.6. Le Client et l'Organisme autorise CrisiSoft à orienter des prospects ou des partenaires vers l'Organisme qui s'engage à les accueillir téléphoniquement ou physiquement, dans la limite d'une fois par semestre, pour une présentation de l'utilisation de MenKorn.

25.7. CrisiSoft sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.

25.8. CrisiSoft se réserve le droit de facturer au Client le temps passé à la recherche de causes d'incidents dès lors que l'incident rencontré par le Client n'a pas pour origine une prestation ou une fourniture de CrisiSoft au titre des présentes.

25.9. CrisiSoft s'engage à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution des présentes.

25.10. Les Parties ont mesuré les risques liés à l'exécution du Contrat, qu'elles acceptent et assument, et renoncent en conséquence à en renégocier les termes quelles que soient les circonstances. Il est donc expressément agréé entre les Parties que l'application de l'article 1195 du Code civil est écartée.